

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**N° 49 / 2023
DU 9 MAI 2023**

**M 57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : VIREMENT DE CRÉDIT ENTRE
CHAPITRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2322-1 et L 2322-2,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la délibération n° 171 / 2022 du conseil communautaire du 19 décembre 2022 autorisant le président de Laval Agglomération à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération n° 174 / 2022 du conseil communautaire du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de permettre le paiement d'opérations comptables avant le vote du budget supplémentaire,

DÉCIDE**Article 1er**

Le transfert de crédits suivant est autorisé :

Objet	Section	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Autres charges de gestion courante	Fonctionnement	- 5 000 €	65	65888	01
Titres annulés sur exercices antérieurs	Fonctionnement	+ 5 000€	67	673	01

Article 2

Il sera rendu compte au conseil communautaire de la présente décision.

Article 3

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez